

*Date de dépôt: 9 avril 2002*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit de fonctionnement de 16 750 F en 2002 et de 60 300 F de 2003 à 2005 pour le projet « L'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes »**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances dans sa séance du 20 mars 2002 a examiné le projet de loi ci-dessus en présence des représentants du Centre des technologies de l'information (CTI), à savoir MM. Jean-Marie Leclerc, directeur général, Bernard Taschini, Jean-Claude Mercier, Jean-Pierre Gilliéron et des représentants du Département de l'instruction publique, MM. Raymond Morel, directeur du CEPTIC, Jean-Luc Corsini, Michel Prevel et M<sup>me</sup> Sabine Ginalhac.

La situation actuelle démontre que l'infrastructure existante est insuffisante par rapport à la demande et aux besoins réels du service en termes de matériel et de logiciels spécifiques (aide à la lecture, aide à l'écriture, matériel particulier adapté aux handicapés). Les logopédistes du service médico-pédagogique (SMP) ne disposent pas d'outils informatiques.

Les objectifs du projet de loi veulent doter les institutions du SMP de matériel informatique spécifique, adapté aux contraintes particulières des enfants handicapés sensoriels et moteurs. Ils permettront également d'améliorer la qualité de la prestation et l'efficacité du traitement des logopédistes tout en exploitant l'aspect prothétique de l'outil informatique.

La solution retenue est adaptée aux besoins propres de chaque institution en termes de matériel et logiciels spécifiques. Chaque logopédiste du SMP pourra disposer d'un équipement informatique. Cela assurera la connexion des différentes institutions entre elles afin de favoriser la communication.

Convaincue de la nécessité de ce projet, c'est à l'unanimité des 14 membres présents que la Commission des finances vous recommande Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi. (3 L, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 1 AdG, 1 UDC).

## **Projet de loi (8578)**

### **ouvrant un crédit d'investissement de 183 250 F pour le projet « L'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit d'investissement de 183 250 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition du matériel, de logiciels et de services nécessaires au projet « L'informatique au service des enfants et adolescents handicapés sensoriels et moteurs et équipement des logopédistes ».

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

Matériel et logiciels	178 450 F
Prestations de tiers	4 800 F
	<hr/>
Total	183 250 F

#### **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2002 sous la rubrique 17.00.00.536.49.

#### **Art. 3 Financement et couverture des charges financières**

Le financement de ce crédit est, au besoin, assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 4 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.